



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le **cinq septembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Séance ouverte au public.

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **HAENTJENS** Nils, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **LAPORTE** Martine, **LE BELLEC** Jean-Louis, **MONNEREAU** Alain, **NOËLL** Anne-Marie, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **PUJOLAR** Marie-Claude, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : M. **SALLÉ** Frédéric, **BOIX** Rémy,

ABSENTS : M. **ROYO** Antoine

PROCURATIONS : M. **SALLÉ** Frédéric à M. **VILA** Jean
M. **BOIX** Rémy à Mme **SIMON** Sylvie

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie

Présence de M. **BERNARDY** Maître d'œuvre du projet Ecole Maternelle.

Ordre du jour

- Marché de travaux : Rénovation énergétique de l'école maternelle « Nicolas de Condorcet », lot 1 et 2.
- Marché public : achat de 220 lampadaires en vue de la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.
- Acquisition de la parcelle AK 430 lotissement « Les Jardins de la Coste ».
- Approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement des Centres de Loisirs maternel et élémentaire –périscolaire des mercredis et extra-scolaire des vacances-, avec la Communauté de Communes du Vallespir.
- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le service périscolaire intercommunal avec la Communauté de Communes du Vallespir, suite aux travaux de rénovation de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet ».
- Approbation de la modification de la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, suite aux travaux de rénovation de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet ».
- Approbation de la convention financière pour la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Vallespir et Tech Aspres entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Commune de Maureillas Las Illas.
- Approbation de la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre les communes de Céret et Maureillas Las Illas.
- Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Convention de sponsoring pour le raid humanitaire 4L Trophy 2024.
- Adhésion aux parutions de l'Office du Tourisme du Vallespir pour la promotion du Musée du Liège et de la Chapelle Saint Martin de Fenollar.
- Décision du Maire : Virements de crédits n°1-2023 Budget Principal.
- Affaires diverses.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 29 avril et 20 juin 2023.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2023 par le rapporteur : remarque de M. **GALAN** qui précise que l'amendement n° 1 concernant le jardin intergénérationnel a été voté à l'unanimité en relation avec les dérogations mises en place pour les jardins viviers.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2023.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023 par le rapporteur.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

1) Marché de travaux : rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet, lot 1 et 2.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu l'article L. 2120-1 et les articles R. 2123-1, R. 2123-4 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2023/033 du 20/06/2023 portant sur le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet ;

Vu la proposition de la commission d'Appel d'offres en date du 3 Août 2023 ;

Considérant la nécessité de rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet ;

Considérant que lors du précédent marché public de travaux : le LOT 1 Désamiantage avait été déclaré sans suite et le LOT 2 Charpente – couverture bac acier avait été déclaré non pourvu. Le Conseil Municipal du 20/06/2023 a décidé de relancer un marché pour ces deux lots ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet a été relancé pour 2 lots :

Lot 1 : DESAMIANTAGE

Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE BAC ACIER

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 5 Juillet 2023 et publié dans l'indépendant le 8 Juillet 2023.

3 offres pour le Lot 1 et 1 offre pour le Lot 2 ont été reçues et analysées selon les critères suivants : prix des prestations 60% et valeur technique 40%. La Commission d'appel d'offre réunie le 3 Août 2023 après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, propose au Conseil municipal de retenir pour :

Le **LOT 1 DESAMIANTAGE** la société SAS CAMAR domiciliée 1 Chemin de Torrelles 66510 SAINT HIPPOLYTE pour un montant de 64 500,00€ HT.

Le **LOT 2 CHARPENTE – COUVERTURE BAC ACIER** la société BECK & Cie ZA avenue des Albères 66170 MILLAS pour un montant de 160 980,07€ HT.

M. BERNARDY fait le point par rapport à la problématique du lot 1 au 1^{er} appel d'offre dont le coût était beaucoup plus élevé par rapport à l'estimation (119 827 € contre 49 827 €). Le désamiantage commencerait à la Toussaint.

Au sujet du lot n° 2, aucune réponse lors du 1^{er} appel d'offre. La commission a donné l'autorisation à l'entreprise BECK de négocier. Cette entreprise propose 160 980 €. Un prix un peu élevé par rapport à l'estimation.

M. VIZERN lit la délibération pour les lots 1 et 2 (lot 1, désamiantage et lot 2, charpente et bac acier). Analyse : prix 60% et valeur technique 40%.

Commission du 3 août :

- Lot 1 SAS CAMAR 64 500 € HT
- Lot 2 S^é BECK & C^{ie} 160 980 € HT

Mme CUENET veut savoir le coût global de la rénovation, le montant des subventions ainsi que le reste à charge pour la commune.

M. GALAN veut connaître le plan de financement. Ce plan est de plus de 675 000 € HT.

Mme LAFON présente le budget des travaux :

- Lot 1 64 500,00 €
- Lot 2 160 980,07 €
- Lot 3 260 980,00 €
- Lot 4 52 091,00 €
- Lot 5 14 974,00 €
- TOTAL.....553 525,00 € HT**
- Maîtrise d'œuvre 39 500,00 €
- Contrôle sécurité..... 11 270,00 €
- Frais d'annonces légales..... 1 849,90 €
- TOTAL.....52 619,90 € HT**

TOTAL : 606 124,97 € HT.

M. GALAN n'est pas d'accord avec ce montant par rapport aux 613 000 € HT annoncés. Il y a une différence avec le plan de financement présenté le 20 juin 2023.

Mme CUENET dit que la climatisation est non prévue et qu'il serait bon de la prévoir dans l'avenir.

Mme PUJOLAR demande combien de degrés de différence il y aura suite aux travaux.

M. VILA répond que la climatisation n'est pas prévue dans l'avenir. Il faut faire confiance dans les professionnels spécialistes du thermique.

Mme CUENET rajoute que le but est d'avoir une différence d'au moins 5 degrés.

M. BERNARDY dit qu'en théorie, il y aura 5 degrés de différence. Il faudra constater l'écart entre la théorie et la pratique.

M. MONNEREAU veut connaître les calculs sur l'avenir, par rapport à une éventuelle canicule.

M ; BERNARDY répond que ce sera fait au mieux par rapport aux finances.

M. VILA explique que refuser la climatisation est un choix politique par rapport aux économies d'énergie et à l'écologie.

Mme LAFON expose le financement :

- Etat DSIL..... 138 470 €
- Conseil Régional 41 666 €
- Conseil Départemental 92 313 €
- Fonds de concours 166 837 €
- Reste à charge..... 166 837 € (28%)

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter les marchés de travaux avec les sociétés suivantes :
 - **LOT 1 DESAMIANTAGE** : SAS CAMAR domiciliée 1 Chemin de Torrelles 66510 SAINT HIPPOLYTE pour un montant de 64 500,00€ HT.
 - **LOT 2 CHARPENTE – COUVERTURE BAC ACIER** : BECK & Cie ZA avenue des Albères 66170 MILLAS pour un montant de 160 980,07€ HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2023/047

2) Marché public : achat de 220 lampadaires en vue de la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu l'article L. 2120-1 et les articles R. 2123-1, R. 2123-4 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 2023/010 portant sur la demande de subvention au titre du fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public ;

Vu la proposition de la commission d'Appel d'offres en date du 3 Août 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé le renouvellement d'une partie de son parc d'éclairage public en remplaçant 220 anciens lampadaires énergivores toujours en service par des lampadaires à led bi-puissance.

Un marché public pour l'achat de 220 lampadaires a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 7 Juillet 2023 sur la plateforme dématérialisée. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 Juillet 2023 à 17h.

Au total 4 offres ont été transmises et déclarées recevables. Ces offres ont été analysées selon les critères suivants : le prix pour 45% et la valeur technique pour 55% (modalité d'exécution des commandes, qualité des produits, équipe dédiée).

La commission d'Appel d'offres réunie le 3 Août 2023 propose au Conseil Municipal de retenir la société REXEL FRANCE dont l'agence commerciale SCT TOUTELECTRIC est située 1, rue des Piverts à 66700 ARGELES SUR MER pour un montant de 57 109€ HT.

M. VIZERN parle du renouvellement du parc de l'éclairage public. Le 7 juillet 2023, un avis d'appel à la concurrence a été lancé. 4 offres ont ensuite été transmises. Analyse du prix, 45% et analyse de la valeur technique, 55% (quantité produite, équipe dédiée).

Suite à la commission d'appel d'offres, l'entreprise REXEL FRANCE a été retenue : 57 109 €.

M. VILA dit qu'il y a un subventionnement de 80% par les Fonds Verts.

Mme PUJOLAR demande comment sont les lampadaires.

M. VILA explique qu'ils sont en bi-puissance et qu'il y a 3 sortes de lampadaires différents qui s'adaptent au matériel existant.

Mme. PUJOLAR veut savoir si la commune va adhérer au SYDELL.

M. VILA répond que la commune adhère au SYDELL mais pas à la compétence éclairage public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché avec la société REXEL FRANCE dont l'agence commerciale SCT TOUTELECTRIC est située 1, rue des Piverts à 66700 ARGELES SUR MER pour un montant de 57 109€ HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/048

3) Acquisition de la parcelle AK 430 lotissement « Les Jardins de la Coste ».

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;VU l'article L. 121 1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.131 1-9 et L.131 1-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre des opérations immobilières, VU la délibération du Conseil Municipal n °2021/051 en date du 08/06/2021 autorisant la vente du lot 22 du lotissement Les Jardins de la Coste Monsieur Michaël METIVIER né le 28/07/1982 à Perpignan (66) et Madame Céline Marie Madeleine OMS née le 09/02/1984 à Perpignan (66) domiciliés ensemble 3, allée des Quatre Vents 66670 BAGES.

VU l'acte de vente signé le 7 décembre 2021 en l'étude de Maître Marc de BESOMBES-SINGLA notaire à Perpignan.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une parcelle cadastrée AK 430 d'une superficie de 19m² située lotissement « Les Jardins de la Coste » et correspondant à l'emprise d'une servitude de passage grevant le LOT 22 vendu à Monsieur Michaël METIVIER né le 28/07/1982 à Perpignan (66) et Madame Céline Marie Madeleine OMS née le 09/02/1984 à Perpignan (66) domiciliés ensemble 46, impasse du Camp de la Costa 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS, au profit d'une propriété voisine, ne permettant pas à l'acquéreur de jouir de cette emprise.

Cette servitude a été omise lors de la vente du lot 22 sur le plan du géomètre. Un découpage de la parcelle correspondant à l'emprise de servitude de 19m² a été effectué. La parcelle ainsi créée porte le n° AK 430.

Il y a donc lieu de réparer cette omission en rachetant la parcelle AK 430 de 19m² à Monsieur Michaël METIVIER et Madame Céline Marie Madeleine OMS pour un montant proportionnel au prix de vente du lot 22, soit 200€/m², auquel s'ajoutent les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** l'acquisition d'une parcelle cadastrée AK 430 d'une superficie de 19m² située lotissement « Les Jardins de la Coste » à Monsieur Michaël METIVIER né le 28/07/1982 à Perpignan (66) et Madame Céline Marie Madeleine OMS née le 09/02/1984 à Perpignan (66) domiciliés ensemble 46, impasse du camp de la Costa 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique à l'étude de Maître de BESOMBES-SINGLA à Perpignan et à donner toutes instructions au Comptable public afin de procéder au règlement sur ledit prix.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/049

4) Approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement des Centres de Loisirs maternel et élémentaire –périscolaire des mercredis et extra-scolaire des vacances-, avec la Communauté de Communes du Vallespir.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que la Communauté de Communes du Vallespir détient depuis le 01/01/2017 la compétence Enfance Jeunesse avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires des communes de Céret, Maureillas Las Illas et de Le Boulou,
- que la Communauté de Communes du Vallespir exerce la mission de Direction et de gestion de cette structure qui relève d'une compétence intercommunale et qui s'inscrit dans une politique globale jeunesse caractérisée par un projet éducatif et un règlement de fonctionnement commun à tous les accueils de mineurs gérés par la collectivité sur le territoire,
- que la Communauté de Communes du Vallespir ne dispose pas de la totalité du personnel nécessaire au fonctionnement de cette structure,
- que la commune de Maureillas-Las Illas met à la disposition de la Communauté de Communes du Vallespir des agents communaux pour compléter l'équipe d'animation et assurer les fonctions d'agent de restauration et d'agent d'entretien des locaux pour le fonctionnement du centre de loisirs intercommunal maternel et élémentaire.

Suite à des changements d'affectation de poste au sein des services communaux, il a été nécessaire de revoir la composition de la liste des agents mis à disposition de la Communauté de Communes du Vallespir.

Une nouvelle convention pour une durée de trois à compter de l'année 2023 est donc sur la table de l'assemblée, et il convient de l'approuver.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Maternel et Élémentaire -Périscolaire des mercredis et extra-scolaire des vacances, pour une durée de trois ans à compter 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/050

5) Approbation des annexes n°1 et n°4 de la convention de mise à disposition de locaux pour le service périscolaire intercommunal avec la Communauté de Communes du Vallespir, suite aux travaux de rénovation de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet ».

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/088 du 02 décembre 2021, portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition du service périscolaire intercommunal avec la communauté de communes du Vallespir pour une durée de 3 ans du 01/09/2021 au 31/08/2024.

Il avait été mis à disposition du service périscolaire intercommunal les locaux suivants :

- la salle d'activités dite Salle de Motricité, le grand dortoir, la cour, ainsi que deux blocs sanitaires de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet » à Maureillas Las Illas
- Le foyer municipal sur planning régulier défini à l'avance,
- Le jardin intergénérationnel.

Suite à des travaux de rénovation de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet » qui débiteront dès la rentrée scolaire de septembre 2023, la commune de Maureillas Las Illas n'est plus en mesure de mettre à disposition la salle d'activités dite salle de motricité, ainsi que les sanitaires de l'ancienne aile. Il a donc été proposé à la Communauté de Communes du Vallespir pour le fonctionnement du service périscolaire, et ce pour toute la durée des travaux, la Salle de danse située rue des jardins, au 1^{er} étage, d'une superficie de 115 m², équipée d'un point d'eau, de sanitaires, et d'un mode de chauffage électrique.

A l'occasion de cette modification de mise à disposition de locaux, une mise à jour du personnel mis à disposition du service périscolaire intercommunal (Annexe n°4) a été faite.

Ces annexes N°1 et N°4 sont sur la table de l'Assemblée et il convient de les approuver.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les annexes n°1 et n°4 de la convention de mise à disposition du service périscolaire intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes n°1 et n°4 et tout document les concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/051

6) Approbation de la modification de la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, suite aux travaux de rénovation de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet ».

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023/005 du 7 mars 2023, portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir.

Il avait été mis à disposition du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, la salle d'activités de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet » à Maureillas Las Illas dite Salle de Motricité, ainsi que les sanitaires de l'ancienne aile, de septembre 2022 à juin 2023.

Suite à des travaux de rénovation de l'École maternelle « Nicolas de Condorcet » qui débiteront dès la rentrée scolaire de septembre 2023, la commune de Maureillas Las Illas n'est plus en mesure de mettre à disposition cette salle ainsi que les sanitaires de l'ancienne aile. Il a donc été proposé à la Communauté de Communes du Vallespir pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance, et ce pour toute la durée des travaux, la Salle de danse située rue des jardins, au 1^{er} étage, d'une superficie de 115 m², équipée d'un point d'eau, de sanitaires, et d'un mode de chauffage électrique.

Une nouvelle convention a donc été établie et il convient de l'approuver.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Maureillas Las Illas pour le fonctionnement une fois par mois du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, pendant l'année scolaire (septembre à juin), la Salle de danse située rue des jardins, au 1^{er} étage, d'une superficie de 115 m², équipée d'un point d'eau, de sanitaires, et d'un mode de chauffage électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/052

7) Approbation d'une convention financière pour la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) du Vallespir et Tech Aspres entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Commune de Maureillas Las Illas.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017/005 du 30 janvier 2017 portant création d'une réserve intercommunale de sécurité civile en matière de lutte contre les feux de forêt, à laquelle appartient la réserve communale de Maureillas Las Illas.

M. le Maire informe l'assemblée que les dépenses rattachées à la réserve intercommunale sont réglées depuis 2017 par la Communauté de Communes du Vallespir et qu'il n'existe pas de convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes membres sur la répartition de ces frais.

Ces dépenses concernent :

- Pour les bénévoles :
 - Dotations d'équipements de sécurité
 - Frais d'assurances bénévoles
 - Frais de bouche
 - Formations SDIS
- Frais de fonctionnement du véhicule et frais d'essence
- Maintenance des vélos électriques

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 juin 2023, a voté l'approbation d'une convention financière, jointe en annexe, fixant les répartitions financières entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes de la façon suivante :

- Le Perthus, Taillet, Vivès, l'Albère, Les Cluses 300 € par an et par commune
- Reynès, Maureillas Las Illas, St Jean Pla de Corts 500 € par an et par commune
- Le Boulou et Céret 800 € par an et par commune
- Reste à charge hors subvention C.C.V.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de répartition financière entre la Communauté de Communes du Vallespir et la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui en découle
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2023, compte 65568, pour un montant de 500 €

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/053

8) Approbation de la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite entre les communes de Céret et Maureillas Las Illas.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que dans le contexte d'une mutualisation, la commune de Maureillas Las Illas a sollicité la commune de Céret, en vue de la mise à disposition d'une balayeuse par la commune de Céret, cette dernière disposant d'un matériel performant.

Une convention a donc été établie ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite.

La participation de la commune de Maureillas Las Illas s'élève à 610 € par jour d'utilisation sur une base de 7h00 ou 305€ par demi-journée d'utilisation sur une base de 3h30. Ce prix journalier correspond au prix de revient du véhicule (amortissement, entretien, maintenance, temps de l'agent technique ...).

Cette somme sera réglée trimestriellement à partir de justificatifs signés par un représentant de chaque commune 30 jours après réception des factures.

La présente convention établie pour 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, est sur la table de l'assemblée et il convient de l'approuver.

M. VILA explique que c'est le début de la mutualisation.

Mme LAFON précise qu'une balayeuse sera mise à disposition par la commune de Céret. La participation sera de 610 € par jour d'utilisation. Cela comprend le coût de revient du véhicule ainsi que le temps de travail de l'agent technique.

Mme SIMON demande quel sera le plan d'action propreté.

Mme LAFON répond que le temps de déplacement est compté dans les 7h. Une journée par mois est prévue jusqu'à la fin de l'année. Le chef des techniques programmera les lieux.

Mme PUJOLAR demande quelle sera la planification.

Mme PATHIER veut savoir combien de kilomètres la balayeuse peut faire.

Mme LAFON répond que la balayeuse est prévue pour parcourir 2 km/heure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse et du personnel en charge de la conduite, entre les communes de Céret et de Maureillas Las Illas, pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/054

9) Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l' Association des Maires, des Adjoints et de l' Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l' Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

M. VILA explique que les avocats maître BECQUE et maître RESPAUT ont été choisis par la Communauté de Communes du Vallespir.

M. GALAN veut savoir le mode de recours pour chacun des élus ou pour la collectivité.

M. VILA lit l' extrait de la délibération concernant ce point. La voie de recours est pour tous les élus de la commune avec un avis consultatif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M^e BECQUE est désigné en qualité de référent déontologue des élus, M^e RESPAUT en qualité de suppléant jusqu' à l' expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l' accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l' article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/055

10) Convention de sponsoring pour le raid humanitaire 4L Trophy 2024.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

C'est dans cet esprit que la commune souhaite accepter la demande de contrat de partenariat proposée par 2 jeunes maureillanaises par l'intermédiaire de l'association « Les Catalans du Désert » dans l'aventure humanitaire « 4L trophy » devant avoir lieu du 15 au 25 février 2024.

L'association « Les Catalans du Désert » réalise des actions humanitaires et finance des projets d'aide pour l'enfance, la participation au raid humanitaire « 4L trophy » a pour objectif de venir en aide à l'association « Les Enfants du Désert » qui œuvre au Maroc et qui a permis en 27 ans la création d'une vingtaine d'écoles et de 2 centres sanitaires.

Lors de ce raid, les jeunes maureillanaises transporteront dans leur 4L du matériel scolaire et des denrées alimentaires.

Par le biais du contrat de partenariat, la commune devient sponsor de l'association « Les Catalans du Désert » pour le raid humanitaire « 4L trophy ».

Un logo de la commune sera apposé sur le véhicule et des mentions de partenariat seront effectuées sur les réseaux sociaux.

Mme LAFON explique que 2 maureillanaises font partie de l'association « Les Catalans du Désert ». Un soutien de 500 € est envisagé avec un logo sur le véhicule et des mentions sur les réseaux sociaux.

Mme PUJOLAR demande si le Comité d'Animations participe financièrement.

Mme PAGEOT ne le sait pas. Par contre, elles sont preneuses de matériel scolaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat de partenariat
- **DIT** que les crédits seront ouverts au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/056

11) Adhésion aux parutions de l'Office du Tourisme du Vallespir pour la promotion du Musée du Liège et de la Chapelle Saint Martin de Fenollar.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office du Tourisme du Vallespir propose à la commune un partenariat qui permettrait au musée du Liège et à la chapelle Saint Martin de Fenollar, désignés par l'Office du Tourisme du Vallespir comme partenaires d'activités, d'apparaître dans diverses brochures éditées par l'Office du Tourisme du Vallespir et, par conséquent, de bénéficier d'un service de diffusion d'informations.

La cotisation pour l'année 2023 est de 100 € par prestataire d'activité avec une réduction de 30% sur la 2^{ème} cotisation soit un total de 170 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au partenariat proposé par l'Office du Tourisme du Vallespir et d'inscrire au budget la dépense en résultant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion au partenariat proposé par l'Office du Tourisme dans le cadre de la diffusion d'informations concernant le musée du Liège et la chapelle Saint Martin de Fenollar
- **DIT** que la somme de 170 € sera inscrite au budget au compte 65568 « autres contributions ».

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/057

12) Décisions du Maire.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

- ♦ **Décision N°2023/005 :** virements de crédits n°1-2023 Budget Principal

Vu la délibération n° 2023/024 du 11 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de compléter certains chapitres budgétaires comme détaillé ci-après,

DECIDE

Article 1 : Section d'Investissement :

- Achat d'un casque de chantier : virement de crédits d'un montant de 200,00 € vers le compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » depuis le compte 231 « immobilisations corporelles en cours » opération 134 Service parking foyer
- Achat de récupérateurs d'eaux pluviales : virement de crédits d'un montant de 1 000.00 € vers le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » depuis le compte 231 « immobilisations corporelles en cours » opération 134 Service parking foyer

Article 2 : Section de Fonctionnement :

- Affiliation de la réserve communale de sécurité civile au centre national des réserves communales de sécurité civile : virement de crédits d'un montant de 115.00 € vers le compte 65568 « autres contributions » depuis le compte 6068 « autres matières et fournitures »
- Titres 2021 à annuler (suite à des changements de propriétaires pour des redevances concernant le canal du Coumou + un titre émis à tort à l'association Gestora) : virement de crédits d'un montant de 300.00 € vers le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » depuis le compte 6068 « autres matières et fournitures »
- Prélèvement pour hausse du taux de la taxe habitation entre 2017 et 2019 : Affectation de crédits supplémentaires en recettes au compte 73111 « impôts directs locaux » pour un montant de 30 253 € (cette recette ayant été déduite par anticipation au moment de l'élaboration du budget primitif sur les recettes fiscales à percevoir) et affectation en contrepartie de la dépense au compte 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » correspondant au montant du prélèvement de 30 253 €.
- Prise en charge du F.P.I.C. : affectation de crédits supplémentaires en dépenses suite à la notification reçue de la Préfecture le 30.06.23 par la Communauté de Communes du Vallespir. Virement de crédits d'un montant de 1 000.00 € vers le compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » depuis le compte 6068 « autres matières et fournitures ».

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures	1 415.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 415.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118 : Autre restit. Au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	30 253.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	31 253.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 253.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 253.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 415.00 €	31 668.00 €	0.00 €	30 253.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 200.0 €	0.00 €	0.00 €
D-231-134 : VOIRIE COMMUNALE	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	30 253.00 €	30 253.00 €		
----------------------	--------------------	--------------------	--	--

13) Affaires diverses.

- Forum des Associations le 9 septembre 2023 de 8h30 à 12h30
- Les sénatoriales le 24 septembre 2023.

Mme CUENET demande quand les travaux pour supprimer le merlon commencent.

M. VILA répond que le merlon ne sera pas retiré tant que la mise en sécurité ne sera pas réalisée. Une réunion de travaux est prévue avec la Sous-Préfecture et le SMIGATA la semaine prochaine. Ce dossier avance.

Mme CUENET veut savoir où en sont les négociations pour débloquer le col de Manrella.

M. VILA dit qu'un expert est nommé par le Pays Pyrénées Méditerranée. Une rencontre est prévue avec les pompiers et le SDIS pour les arguments de sécurité.

Mme CUENET demande si, suite aux problèmes d'eau (inondation chez M. ZIELICK), des travaux sont programmés.

M. VILA dit que non car les assurances se concertent.

Mme CUENET aborde le sujet de l'entretien des espaces verts de Las Illas.

M. VILA explique que le nettoyage des espaces verts sera fait par l'agent dédié à Las Illas.

Mme CUENET se renseigne sur l'installation d'une citerne.

M. VIZERN répond que ce sera sous la gestion du SIVU des Albères. C'est prévu pour cet automne et le lieu exact reste à définir.

Mme CUENET demande quel est le bilan d'économie d'énergie suite à l'extinction des éclairages.

Mme LAFON dit que la consommation a baissé de 28% par rapport à l'année précédente.

Mme PUJOLAR parle des conséquences la nuit à cause de l'éclairage éteint et des cambriolages récents.

M. VILA souligne qu'il y a un travail de fait entre la police municipale et la gendarmerie. Selon la gendarmerie, il n'y a pas eu de hausse des cambriolages.

Mme SIMON demande s'il y a des candidatures au poste de DGS.

M. VILA répond que la mairie a reçu 6 candidatures. L'appel aux candidatures est ouvert jusqu'au 06 octobre 2023.

Mme PUJOLAR questionne sur une éventuelle rénovation de la chapelle St Martin de Fenollar.

Mme PATHIER dit que ce n'est pas une priorité et qu'elle doit reprendre contact avec la mairie en septembre.

Mme CUENET dit que lors de la campagne, il y a eu une proposition d'un conseil municipal à Las Illas ou d'une réunion d'informations.

M. VILA explique que par rapport aux coulées de boue, Monsieur le Sous-Préfet est prêt à venir sur place.

M. HAENTJENS attend la réunion mi-septembre et se tient à disposition des habitants de Las Illas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRE-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA